



Profitez pleinement de votre CELI

Le compte d'épargne libre d'impôt (CELI) est un moyen unique pour les Canadiens d'épargner et de réduire leur fardeau fiscal.



Six éléments à retenir au sujet du CELI

1. Un plafond de cotisation annuel s'applique à votre CELI. Depuis 2009, le gouvernement du Canada a établi un plafond de cotisation annuel au CELI pour les Canadiens admissibles, peu importe le revenu gagné.
2. Les droits de cotisation inutilisés peuvent être reportés indéfiniment. Pour toute année donnée, si vos cotisations au CELI ont été inférieures au plafond annuel, vous pouvez utiliser vos droits de cotisation inutilisés ultérieurement, sous réserve des plafonds de cotisation au CELI.
3. Si, à n'importe quel moment, vous dépassez le plafond de cotisation, la somme excédentaire sera sujette à une pénalité fiscale.
4. Les retraits sont exclus du revenu imposable et n'entraînent généralement pas de récupération des prestations gouvernementales ni des crédits d'impôt.
5. Tout retrait d'un CELI est ajouté à vos droits de cotisation pour l'année suivante, de sorte que vous pouvez y verser la somme retirée ultérieurement.
6. Vous pouvez être titulaire de plus d'un CELI, mais veillez à ce que vos cotisations combinées ne dépassent pas la limite permise, car une pénalité fiscale en résultera. Pour des renseignements sur vos droits de cotisation inutilisés relativement au CELI, allez sur le site de l'ARC et ouvrez une session dans Mon dossier.

Plafond de cotisation annuel au CELI de 2009 à 2026*

ANNÉE	PLAFOND DE COTISATION
2009	5 000 \$
2010	5 000 \$
2011	5 000 \$
2012	5 000 \$
2013	5 500 \$
2014	5 500 \$
2015	10 000 \$
2016	5 500 \$
2017	5 500 \$
2018	5 500 \$
2019	6 000 \$
2020	6 000 \$
2021	6 000 \$
2022	6 000 \$
2023	6 500 \$
2024	7 000 \$
2025	7 000 \$
2026	7 000 \$
Total	109 000 \$

Des occasions d'économies d'impôt pour tous

Saviez-vous que si vous n'avez jamais ouvert de CELI, vous pouvez y verser jusqu'à concurrence de 109 000 \$ aujourd'hui*?

Depuis 2009, le CELI est une façon unique pour les Canadiens d'épargner et de réduire leur fardeau fiscal. Les résidents canadiens ayant un numéro d'assurance sociale et ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province de résidence pouvaient ouvrir un CELI. Bien qu'on l'appelle « compte d'épargne », le CELI peut détenir différents types de placements, y compris tous les Fonds Fidelity.

Si vous êtes dans la vingtaine ou la trentaine...

Les jeunes doivent trouver un juste équilibre entre les dépenses d'aujourd'hui et les besoins de demain. Avec votre conseiller, vous pouvez créer une stratégie axée sur le CELI vous permettant de faire une mise de fonds hypothécaire, de vous payer une voiture, des vacances ou autre chose qui vous tient à cœur tout en épargnant pour plus tard.

Si vous êtes dans la quarantaine ou la cinquantaine...

Bien que vous commenciez à penser à la retraite, votre revenu s'accroît et vous commencez à épargner pour les études de vos enfants et à rembourser vos dettes. Le CELI peut vous aider à accroître votre épargne à l'abri de l'impôt.

Si vous êtes dans la soixantaine ou plus...

Les retraits d'un CELI pendant la retraite ne nuisent pas à votre admissibilité à la Sécurité de la vieillesse ni au Supplément de revenu garanti. Les liquidités du CELI peuvent aussi vous aider à reporter les retraits imposables des REER jusqu'à 71 ans.

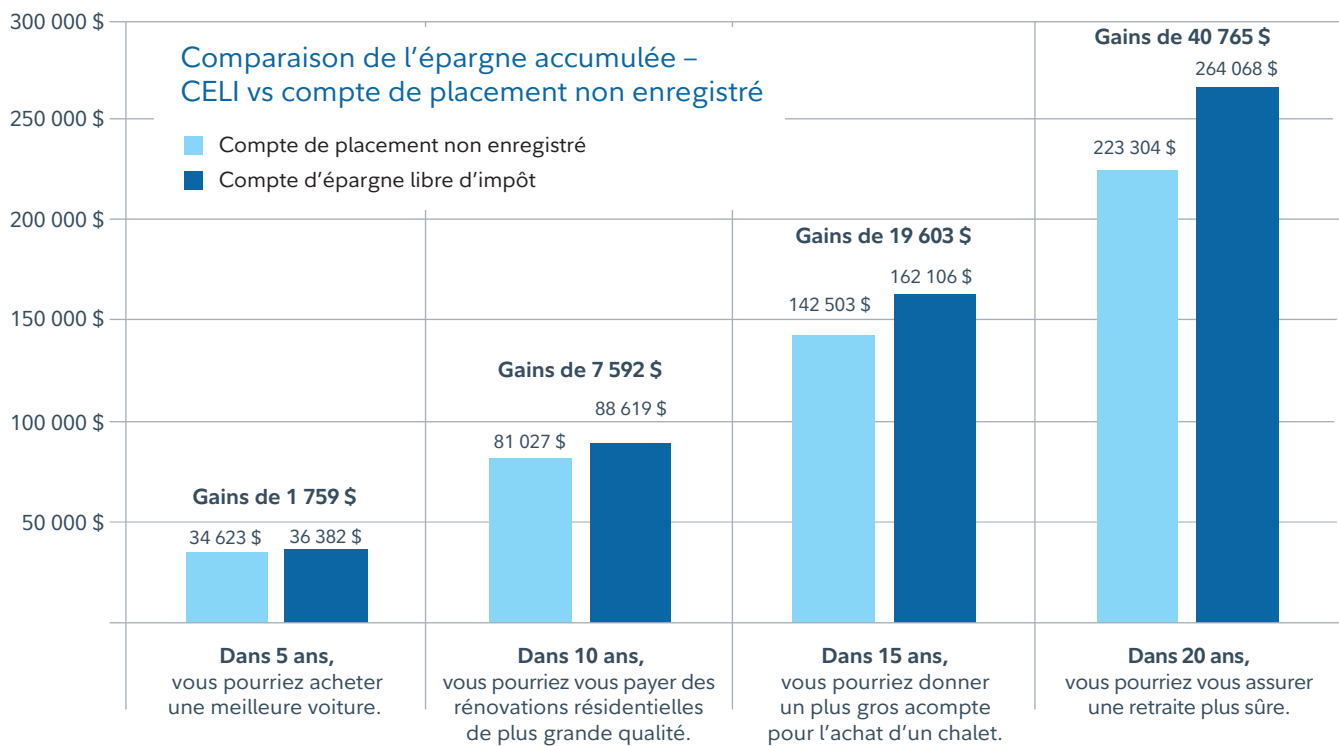
Par ailleurs, comme il n'y a aucune limite d'âge, vous pouvez épargner au moyen d'un CELI à la retraite. Par exemple, si vous disposez de fonds supplémentaires à investir – pensons au produit de la vente de biens immobiliers – ceux-ci pourraient être investis dans votre CELI.



Le CELI peut vous aider à atteindre vos objectifs

Que ce soit pour une voiture, une maison ou une retraite confortable, un CELI peut vous permettre d'épargner une somme supplémentaire considérable à court et à long terme. Le tableau qui suit illustre la différence entre épargner au moyen d'un CELI et épargner dans un compte de placement non enregistré sur des périodes de 5, 10, 15 et 20 ans.

Comparaison de l'épargne accumulée – CELI vs compte de placement non enregistré



À titre d'illustration. Postulats : taux de rendement de 6 %; taux d'imposition marginal moyen de 50 % pour les intérêts et de 25 % pour les gains en capital; réinvestissement des distributions; taux de rendement des distributions de 2,0 %; distributions constituées à 50 % d'intérêts et à 50 % de gains en capital; cotisation initiale de 6 000 \$ et augmentation par tranche de 500 \$ en fonction d'un taux d'inflation de 2 %. Cotisations versées au début de la période. Gains en capital non réalisés imposés à la fin de la période de détention. Cet exemple ne prend pas en considération les cotisations des années précédentes. Ce tableau mathématique sert à illustrer l'effet du taux de croissance composé et ne vise pas à refléter la valeur future d'un fonds ou le rendement d'un placement dans un fonds.

Épargner, mais par quel moyen?

Le tableau ci-dessous énumère les objectifs principaux et secondaires courants des comptes d'épargne les plus populaires au Canada, dont le CELI. Comme vous pouvez le voir, le CELI est très polyvalent et permet d'atteindre plus d'objectifs principaux que tout autre type de compte. C'est l'instrument d'épargne le plus souple doté d'un avantage fiscal au Canada.

La meilleure stratégie? Le CELI est un excellent complément aux comptes REER, REEE ou à d'autres comptes non enregistrés. Parlez à votre conseiller pour savoir comment intégrer le CELI à votre plan financier global.

BESOIN D'ÉPARGNE				
	ÉPARGNE GÉNÉRALE	ACHAT D'UNE MAISON	ÉTUDES	RETRAITE
CELI	Objectif principal Cotiser à un CELI pour des besoins d'épargne générale.	Objectif principal Cotiser à un CELI pour épargner davantage en prévision de l'achat d'une maison.	Objectif secondaire Cotiser à un CELI après avoir cotisé 2 500 \$ à un REEE pour payer les études d'un enfant. Cotiser à un CELI pour payer vos études.	Objectif principal Cotiser à un CELI si l'on s'attend à ce que le taux d'imposition lors de la cotisation soit égal ou inférieur au taux à la retraite. Il n'y a pas de limite d'âge pour retirer les fonds d'un CELI.
COMPTE NON ENREGISTRÉ	Objectif secondaire Cotiser à un compte non enregistré après avoir cotisé à un CELI pour des besoins d'épargne générale.	Objectif secondaire Cotiser à un compte non enregistré après avoir cotisé à un CELI et à un REER pour l'achat d'une maison.	Objectif secondaire Cotiser à un compte non enregistré après avoir cotisé à un REEE et à un CELI pour payer les études d'un enfant.	Objectif secondaire Cotiser à un compte non enregistré après avoir cotisé à un REER et à un CELI.
REER	N'est pas prévu à cet effet.	Objectif secondaire Cotiser à un REER et profiter du Régime d'accession à la propriété pour l'achat d'une maison.	Objectif secondaire Cotiser à un REER et utiliser le Régime d'encouragement à l'éducation permanente pour payer vos études.	Objectif principal Cotiser à un REER si l'on s'attend à ce que le taux d'imposition lors de la cotisation soit égal ou supérieur au taux à la retraite. Le REER doit être converti en un FRR lorsque son titulaire atteint l'âge de 71 ans.
REEE	N'est pas prévu à cet effet.	N'est pas prévu à cet effet.	Objectif principal Subvention de 20 % sur les cotisations allant jusqu'à 2 500 \$ pour payer les études d'un enfant.	N'est pas prévu à cet effet.
CELIAPP	N'est pas prévu à cet effet.	Objectif principal Cotiser à un CELIAPP pour épargner davantage en prévision de l'achat d'une première maison.	N'est pas prévu à cet effet.	N'est pas prévu à cet effet.



Qu'est-ce qui distingue le CELI d'un compte non enregistré?

Le revenu de placement gagné et les gains réalisés dans un compte non enregistré sont imposables.

Dans le cas d'un CELI,

- les placements dans un CELI fructifient en franchise d'impôt.
- Les retraits sont également libres d'impôt.
- Les retraits ne sont pas comptabilisés comme revenu aux fins de l'impôt, si bien qu'ils n'augmentent pas votre taux d'imposition et n'ont aucune incidence sur l'admissibilité aux prestations gouvernementales fondées sur le revenu, comme la Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti.

Qu'est-ce qui distingue le CELI du REER?

Les cotisations versées dans un REER sont déductibles d'impôt et les placements y fructifient à l'abri de l'impôt. Cependant, les retraits d'un REER sont imposables à votre taux d'imposition marginal. Le revenu d'un REER peut aussi augmenter votre taux d'imposition et avoir une incidence sur l'admissibilité aux prestations gouvernementales. Les cotisations à un CELI ne sont pas déductibles; cependant, les placements dans un CELI fructifient en franchise d'impôt.

* Certaines restrictions s'appliquent : Depuis 2009, les droits de cotisation inutilisés à un CELI s'accumulent chaque année si, à n'importe quel moment dans l'année civile vous êtes majeur et résident canadien. En Colombie-Britannique, à Terre-Neuve-et-Labrador, en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, un CELI ne peut être ouvert avant l'âge de la majorité, soit 19 ans. Vous pouvez cependant accumuler des droits de cotisation à partir de l'âge de 18 ans. Le plafond de cotisation au CELI est calculé en indexant la somme de 6 000 \$ à l'inflation pour chacune des années postérieures à 2009 et en arrondissant le chiffre obtenu au 500 \$ le plus près.

Pour plus de renseignements, communiquez avec votre conseiller ou visitez [fidelity.ca](https://www.fidelity.ca)

Tout placement dans un fonds commun de placement ou un FNB peut donner lieu à des commissions, des commissions de suivi, des frais de gestion, des frais de courtage et des charges. Veuillez lire le prospectus du fonds commun de placement ou du FNB avant d'investir, car il contient des renseignements détaillés sur le placement. Les fonds communs de placement et les FNB ne sont pas garantis. Leur valeur est appelée à fluctuer fréquemment et les investisseurs pourraient réaliser un profit ou subir une perte. Le rendement passé pourrait ou non être reproduit.

Ces renseignements sont de nature générale et ne doivent pas être interprétés comme des recommandations ou des conseils d'ordre fiscal. La situation de chacun est unique et doit être soigneusement examinée par des conseillers juridiques et fiscaux.

© 2026 Fidelity Investments Canada s.r.l. Tous droits réservés. Les marques de commerce de tierces parties appartiennent à leur propriétaire respectif. Toutes les autres marques de commerce sont la propriété de Fidelity Investments Canada s.r.l.

FIC-3743254 01/26 543111-v202622